

d'un beau souffle patriotique et religieux et marquées au coin d'un rare bon sens et d'une fine observation.

L'École Sociale Populaire vient de publier en brochure cette remarquable étude. Elle se vend 25 sous l'exemplaire, \$2.00 la douzaine, \$15.00 le cent, port en plus, à l'Action Paroissiale, 4260, rue de Bordeaux, Montréal.



L'ACTIVITE DE LA CONGREGATION DES RITES

La Congrégation des Rites, dite préparatoire, s'est réunie le 23 décembre au Vatican. Ont été discutés et approuvés, dit la "Croix" de Paris, deux miracles pour la béatification de la vénérable Elisabeth Bichier des Ages, fondatrice de la Congrégation des Filles de la Croix, dite Soeurs de Saint-André, morte en 1838. Sa cause a été introduite dans le diocèse de Poitiers, en 1891.

Pendant l'année 1931, la Congrégation des Rites tiendra 25 séances. Durant les Congrégations antépréparatoires, on discutera sur les vertus de la vénérable Philippine Duchesne, des Dames du Sacré-Coeur, morte en 1852; sur les miracles du bienheureux André-Hubert Fournet, prêtre séculier, fondateur des Filles de la Croix.

Durant les Congrégations préparatoires, on discutera notamment sur les vertus de la vénérable Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice des Soeurs Grises ou de la Charité, morte en 1771, et de la vénérable Catherine Labouré, Fille de la Charité, morte en 1876.



L'ARTICLE 14 DU DECRET POUR L'EGLISE GRECO-RUTHENE

Dans le récent décret de la Sacrée Congrégation pour l'Église Orientale concernant les Gréco-Ruthènes du Canada, il y a un article qui est la pleine approbation du zèle déployé par le regretté Mgr Langevin pour ces frères catholiques. C'est l'article 14. Il se lit ainsi:

"Antequam habeatur numerus sufficiens presbyterorum graeco-ruthenorum indigenarum, qui in regione Canadensi instituti sint, si providenda occurrat de suo rectore aliqua missio ruthenorum vel vacans vel noviter erecta, Ordinarius postulare poterit sacerdotes ab Episcopis ritus graeco-rutheni; vel ab ipsis Episcopis canadensibus roget ut aliqui ex eorum clero, qui ritui rutheno adoptando pares sint, hujusmodi missionibus praeponi valeant. donec aliter provideri possit."

"Nous accepterons avec empressement" écrivait Mgr Langevin, le 15 août 1910, dans une lettre pastorale à son clergé, "tout